

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

12/11/2019

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 09  
Votants 10



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 21 novembre 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt et un novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, MM : CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, ALBUCHER Joël, DIAS Michel, BOUGAULT Jacques

**Absent excusé** : Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à M. BERTOLINI

**Absents** : Mmes : BOSREDON Jacqueline, DEFASSIAUX Mélanie, POLIAKOFF Audrey, MM : TEXIER Stéphane, RAGOT Vincent.

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ADHESION DES COMMUNES DE SADRAC ET DE ST GENES DE LOMBAUD A LA COMPETENCE « EAU POTABLE » DU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGION DE BONNETAN**

**Vu** la délibération du SIAEPA de Bonnetan n°44-2019 du 19 septembre 2019 ;

**Vu** le projet de nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan ;

Entendu les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'adhésion des communes de Saint Genès de Lombaard et de Sadirac à la compétence A « Eau Potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan.
- **Accepte** les modifications apportées aux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan et le projet de nouveaux statuts.

- **Désigne** les délégués suivants pour toutes les compétences auxquelles la commune ou la communauté de communes adhèrent, à compter de la prise d'effet des modifications statutaires, et jusqu'au terme du mandat en cours :

Délégué titulaire (1 par commune membre) : Pierre BUISSERET

Délégué suppléant (1 par commune membre) : Jacques CANTILLAC

## **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU POTABLE 2018 ET REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport est établi par le SIAEPA de Bonnetan, syndicat auquel adhère la commune de Lignan pour l'adduction en eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,6%** à 12 247 abonnés et que cette augmentation est sensiblement linéaire depuis 2008.

Les volumes facturés sont en baisse de 14,7% après une hausse de 22,1% en 2017. Ils reviennent à un niveau voisin de celui constaté en 2015, après des variations importantes en 2016 et 2017 liées au décalage des dates de relève.

Les volumes prélevés sont en hausse de 0,6% à 2 351 051 m<sup>3</sup>.

**Les pertes sur réseau sont en augmentation : 692 434 m<sup>3</sup> contre 668 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne 2016-2017.**

**Le rendement de réseau se dégrade à 70,1% contre 70,7% en moyenne 2016-2017** : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son nouveau contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5 m<sup>3</sup>/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m<sup>3</sup>/j/km.

La baisse du nombre de fuites sur branchement se poursuit suite au changement de désinfectant : 319 fuites sur branchement en 2018 contre 352 en 2017 et 464 en 2016.

Le nombre de fuites sur canalisation reste stable par rapport à 2017 avec 80 fuites dans l'année.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et physico-chimiques.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'interruption de service non programmées de 0,9 pour mille abonnés, un taux d'impayés de 0,99% et un taux de réclamations de 11,2 pour mille abonnés. Ces trois indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> s'élève à 2,12 € HT (hors part assainissement) par m<sup>3</sup>, stable par rapport à 2018.

Les recettes de la Collectivité (SIAEPA Bonnetan) s'élèvent à 2 736 127 € en 2018, en forte augmentation par rapport à 2017 et 2016 suite au changement de tarification du service. Elles ont permis de financer 1 161 207 € de travaux en 2018, avec un endettement restant faible (284 255 € à fin 2018).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 408 919 € en 2018, en augmentation de 27% par rapport à 2017, du fait d'un volume en augmentation de travaux de branchements neufs et de l'intéressement à la performance au titre de 2017 (161 000 €) qui a été versé en 2018.

### **Rémunération à la performance et pénalités 2018 :**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base de 896 000 € HT par an en valeur juin 2016.

- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée (soit un montant potentiel de 268 800 € HT pour 2017), et répartie comme suit :
  - ✓ 20 % si la condition IP1 est atteinte : indice linéaire de perte (indicateur P106.3)  $ILP0 < 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
  - ✓ 20 % si la condition IP2 est atteinte : Rendement du réseau (indicateur 104.3)  $Ro > 76,5 \%$
  - ✓ 20 % si la condition IP3 est atteinte : Niveau d'impayés (indicateur p154.0)  $I0 < 1$ .
  - ✓ 20 % si la condition IP4 est atteinte : Taux de réclamation (p155.1)  $Rec0 < 11,67 \text{ ‰}$
  - ✓ 10 % si la condition IP5 est atteinte : Taux d'occurrence des interventions non programmée (indicateur p151.1)  $INP0 < 0,19 \%$
  - ✓ 10% si la condition IP6 est atteinte : obtention ou conservation d'une certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

	Définition	Objectif contractuel	Valeur 2018 constatée	Objectif atteint	Montant de la rémunération
IP1	indice linéaire de perte (P106.3)	<3,6 m <sup>3</sup> /j/km	5,04 m <sup>3</sup> /j/km	Non	- €
IP2*	Rendement du réseau (P104.3)	> 76,5%	70,1%	Non	60101 €
IP3	Niveau d'impayés (P154.0)	<1%	0,99%	Oui	54 078 €
IP4	Taux de réclamation (P155.1)	< 11,67 ‰	11,2 / 1000 ab.	Oui	54 078 €
IP5	Taux d'occurrence des interventions non programmée (P151.1)	<1,9 %	0,90 u/1000 ab.	Oui	27 039 €
IP6	Certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)	Oui	Oui	Oui	27 039 €
	<b>TOTAL</b>				<b>222 235 €</b>

\* Pénalité IP2 non appliquée, compte tenu du contexte et notamment des retards du SIAEPA en matière de sectorisation et de baisse de la pression dans les canalisations du réseau. Ces deux éléments ont un impact non négligeable sur le niveau de rendement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, :

- **Décide** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

<b>PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport est établi par le SIAEPA de Bonnetan, syndicat auquel adhère la commune de Lignan pour la vérification de conformité de l'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

La tarification du service est fixée à 100 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 120 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes La facturation du service s'établit à 79212 euros

dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour la commune de Haux.

De plus, le service a reçu 21 887 euros de subventions de la part de l'agence Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il établit un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017

- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018

#### **Ce taux de conformité s'établit à 57.6%.**

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Entendu les explications de M. le Maire, Le Conseil Municipal

- **Adopte** le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2018.

### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 (RPQS)**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

#### Présentation des principaux indicateurs :

Le nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif en 2018 est de 104 en augmentation de 1% par rapport à l'année précédente. Ce nombre paraît inférieur à la réalité et un travail d'inventaire des personnes raccordées mais non facturées à l'assainissement collectif a été engagé avec la société SUEZ. Des corrections devraient être apportées au fichier des abonnés en 2019.

Le service public d'assainissement dessert en 2018 environ 266 équivalents habitants (capacité maximale de 300 équivalents habitants).

Le volume facturé durant l'exercice 2018 est de 9707 m<sup>3</sup> en augmentation de 18,8 % par rapport à 2017 (8173m<sup>3</sup>).

Le réseau de collecte est constitué de 3,31 km de réseau séparatif d'eaux usées.

Le part de l'assainissement collectif est de 3,10 euros TTC/m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup>. La part revenant à la collectivité est de 2,2 euros/m<sup>3</sup>, en plus de l'abonnement annuel de 45 euros (sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>).

Lors du raccordement au réseau, le montant de la participation à l'assainissement collectif s'élève à 4500 euros (+0%/2017) et les frais de branchement à 923,68 euros (904 euros en 2017).

Le montant des recettes pour la commune en 2018 (frais de branchement, recettes de facturation..) est de 49 129 euros en augmentation de 4,9% par rapport à l'année 2017.

Les analyses effectués par le SATESE sur les rejets de la station d'épuration indiquent que la station est en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Présentation des principaux indicateurs :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## REVISION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le Code la Construction et de l'habitation notamment les articles L.351.2, R.331.1, R.331-12, R.331-14, R.331-15 ;

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs

Vu la Convention N°33/3/072010/02846/033245/1/3625, en date du 16 juillet 2010,

conclue, en application de l'article L.351.2 du Code la construction et de l'habitation, entre la commune de Lignan de Bordeaux et l'Etat ;

Considérant qu'aux termes de l'article 17-1 de la loi n°89-462 susvisée, « lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

La variation qui en résulte ne peut excéder, à la hausse, la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. A défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location » ;

Considérant l'article 8.1 de la convention susvisée qui stipule que :

- « lorsque les logements ont été financés dans les conditions de l'article R.311-14 autres que celles prévues au II de l'article R.331-1 et bénéficient du subventions prévues au 2° ou 3° de l'article R.331-15, le prix mensuel du loyer maximum par logement, pour les logements attribués dans les conditions du b) de l'article 7, peut - être majoré de 33% au plus »,
- le loyer maximum est révisé chaque année, le 1<sup>er</sup> juillet, dans les conditions prévues à l'article 17-1 de la loi n°89-462 susvisée ;

Pour l'année 2019, le montant du loyer au m2 du logement social est de 4,84 euros soit 563,20 euros pour 116 m<sup>2</sup>

Le coût de revient des travaux nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation du logement social (réparation toiture, réfection peintures intérieures, changement de la ventilation) s'élève à 11900 euros sur les 5 dernières années.

Le montant de l'annuité de remboursement du prêt pour l'acquisition du logement social est de 6182 euros/an.

Le montant annuel de la taxe foncière est de 537 euros/an

Si l'on prend en compte l'ensemble des dépenses précédentes, le coût de possession mensuel du logement social s'élève à 758 euros.

Cela représente une dépense importante au regard du budget de la commune pour un bien dont l'usage ne concerne qu'un seul bénéficiaire.

Il est donc nécessaire de limiter l'écart entre le coût de revient de ce logement et les recettes de la location tout en conservant le caractère social du bien.

Par ailleurs le loyer du logement social de la commune est manifestement sous-évalué comparé au loyer fixé pour les logements conventionnés par l'agence nationale de l'habitat pour la zone B1 catégorie « loyer très social » qui est de 6,20 euros/m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal

**Décide** de fixer le montant du loyer logement social à 5,77 euros/m<sup>2</sup> soit 670,00 euros et 12,00 € mensuels pour l'année en cours

**BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le paiement concernant l'achat du lave vaisselle.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 101 Travaux voirie	2152	- 900 €	
Opération n° 65 Matériel	2158	+ 900 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

**BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 7**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le paiement de la réfection du porche de l'église.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 128 Réfection porche église	21318	+ 2 200 €	
Opération n° 101 Travaux voirie	2152	- 2 200 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

**BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 8**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le remboursement de la caution du logement social.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 101 Travaux voirie	2152	- 542 €	
Opération non affectée	165	+ 542 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

#### **CONGRES DES MAIRES FRAIS DE REPRESENTATIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le congrès des Maires 2019 aura lieu du 18 au 21 novembre. Il informe qu'il n'y participera pas mais sera représenté par Monsieur BERTOLINI. Il propose que les frais engagés à Monsieur BERTOLINI Gilles à cette occasion soient remboursés au chapitre 65 sur l'article 6536 frais de représentation du Maire.

Monsieur BERTONILI ayant des intérêts se retire de la salle lors du vote.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le remboursement de la somme correspondante.

#### **PROPOSITION D'AVANCE DE GRADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'ancienneté dans son grade, l'agent communal concerné peut bénéficier d'un avancement.

Pour l'année 2019, le centre de gestion a établi un tableau d'agent promouvable qui est le suivant :

- VICHERY Doriane

Vu l'avis paritaire des commissions administratives paritaires qui se sont réunis en date du 28 août 2019 et qui ont émis un avis favorable pour cet agent.

Il convient d'établir un tableau annuel d'avancement grade afin de pouvoir les nommer et de créer les postes correspondant (tableau ci-joint).

La nomination prendra effet :

- VICHERY Doriane avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> juin 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le tableau d'avancement de grade de l'année 2019 et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 210, 294, 295 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)**

Le projet d'aménagement de l'emplacement réservé n°3 du Plan Local d'Urbanisme situé à Cache-Marie en zone 1Aub nécessite l'acquisition des parcelles sur lesquelles sont situées les hangars. Les

parcelles en question sont cadastrées section A n°210, 294, 295 et s'étendent sur une superficie de 2550m².

L'acquisition desdites parcelles sera faite par l'EPFNA pour le compte de la commune qui remboursera les frais engagés par l'EPFNA et deviendra propriétaire des parcelles lors de la phase d'aménagement de la zone.

Le prix d'achat de l'ensemble des parcelles a été fixé à 150 000 euros frais d'agence et de notaire inclus, après négociation avec le propriétaire.

Le coût de la dépollution du terrain est estimé à 81 000 euros.

Le Conseil Municipal, entendu les propos de M. le Maire,

**Accepte** que les parcelles cadastrées section A n°210, 294 et 295 soient acquises par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine au prix de 150 000 euros frais d'agence et de notaire inclus

#### **BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 9**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le paiement pour l'installation de la vmc dans les locaux de l'école.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 101 Travaux voirie	2152	- 9 500 €	
Opération n° 123 Réhabilitation école	21312	+9 500 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

#### **BUDGET COMMUNE DECISION MODIFCATIVE N° 10**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le paiement pour l'installation de la chaudière dans les locaux de l'école.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 56 Création fossés	2128	- 6 000 €	
Opération n° 123 Réhabilitation école	21312	+ 6 000 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.



L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.

<b>Pierre BUISSERET</b>	<b>Joël ALBUCHER</b>	<b>Suzanne LECORRE</b>  Absente excusé
<b>Jacques CANTILLAC</b>	<b>Jacqueline BOSREDON</b>  Absente	<b>Michel DIAS</b>
<b>Valérie CHAMPARNAUD</b>	<b>Jacques BOUGAULT</b>	<b>Françoise MARK</b>
<b>Benoît CHAUVINEAU</b>	<b>Mélanie DEFASSIAUX</b>  Absente	<b>Audrey POLIAKOFF</b>  Absente
<b>Gilles BERTOLINI</b>	<b>Stéphane TEXIER</b>  Absent	<b>Vincent RAGOT</b>  Absent